



Affilié

Fédération Française d'Aéro-Modélisme

Agréée par le Ministère des Transports,
DGAC/SFACT, par le Ministère de la Jeunesse
et des Sports. Affiliée au Comité National
Olympique
et Sportif Français (CNOSF)



LE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement a été conçu dans un souci d'assurer un déroulement correct des évolutions des aéromodèles, sur base d'une organisation définie.

Il est conçu également de manière à assurer la quiétude des riverains, la propreté et le respect des installations du club, des propriétés avoisinantes et plus généralement de l'environnement. Ce Règlement n'a pas un caractère limitatif et pourra être modifié par le Comité si les circonstances l'exigent.

Il est applicable de plein droit à chaque membre du Model' Club de Benfeld.

1. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES AEROMODELES

A) OBLIGATIONS A OBSERVER AU SOL

Le chemin d'accès du terrain est à respecter par chaque membre et chacun est invité à éviter à ce que les spectateurs ne circulent hors de ces limites. Le dernier modéliste quittant le terrain refermera la barrière d'accès au terrain.

Le stationnement des véhicules se fera à l'emplacement désigné à cet effet, c'est à dire le long de la Lutter.

Chaque modéliste laissera le terrain dans un parfait état de propreté. Afin de préserver une bonne image de marque du M.C.B vis-à-vis des riverains, de la Commune et de toute autorité compétente. Il est demandé à chaque membre de respecter le site ainsi que la propreté de son environnement. Des dégradations de tous genres telles que coupe d'arbres, franchissement d'un pré en voiture ou autres, n'engagent que la seule responsabilité du contrevenant. Le Comité du M.C.B pourra se prononcer pour une sanction, voire l'exclusion du fautif, en cas de non-respect de ces dispositions.

B) SECURITE

La traversée de l'axe de piste se fera sous entière responsabilité de chacun. Le survol des spectateurs et du parking est strictement interdit.

Tout pilote en état d'ébriété ou sous l'emprise de médicaments voire de narcotiques sera interdit de vol.

C) AMBIANCE – COURTOISIE

Par respect envers les personnes pratiquant ce loisir ainsi que les spectateurs, il est recommandé d'utiliser les installations mises à disposition (piste, emplacement de stationnement, chemin d'accès, etc...) en « bon père de famille ». Toute discussion entre membres pratiquants ou autres pouvant entraîner l'échange de propos contraires à la plus élémentaire courtoisie est à éviter. Les problèmes personnels sont à régler ailleurs.

D) PARKING DES MODELES

Les modèles devront être parqués à l'endroit désigné à cet effet, c'est à dire le long de la barrière métallique, côté piste.

E) ZONES D'EVOLUTION

Le démarrage des modèles s'effectue dans la zone de stationnement des modèles, c'est à dire près de la barrière côté piste, nez de l'avion vers la piste.,

Une voilure fixe en phase de démarrage, sera **OBLIGATOIREMENT**, fermement maintenue, soit par un autre membre, soit par un dispositif approprié solidement amarré au sol.

Le décollage des voilures fixes se fait obligatoirement sur la piste, dans le sens de la longueur, face au vent.

Le démarrage d'une voilure tournante, aussi bien thermique qu'électrique, s'effectue en maintenant fermement le rotor principal.

Le décollage des voilures tournantes s'effectue sur le taxiway principal se trouvant au milieu de la piste, 20 m APRES la zone de stationnement des modèles.

En aucun cas, un modèle ne pourra être démarré sur le parking réservé aux véhicules

F) FREQUENCES

La liste des fréquences utilisées au sein du club sera tenue à la disposition des membres au secrétariat.

Avant toute mise en service de son émetteur, chaque pilote est tenu d'accrocher sa pince au tableau de fréquences, marquée de son nom ainsi que la fréquence utilisée, ce qui permet au préalable de vérifier si la fréquence est libre.

Pas d'exception, même pour les radiocommandes fonctionnant sur les fréquences 2,4 Ghz.

Aucune manipulation avec émetteur n'est admise durant l'évolution d'un modèle utilisant la même fréquence.

En cas de détérioration d'un modèle suite à une négligence ou au non respect du présent paragraphe, tous les frais et dégâts provoqués seront imputés au pilote responsable. L'assurance du club ne couvre pas les dégâts causés à nos avions.

G) PILOTES ET OBLIGATIONS

Lors des vols simultanés, les pilotes devront rester groupés du même côté de la piste. Il est formellement interdit aux spectateurs et aux pilotes d'occuper ou de traverser la piste durant les vols.

Les passages à basse altitude s'effectuent exclusivement sur la piste, dans son axe Nord/Sud ou Sud/Nord, suivant le vent, en annonçant clairement ses intentions, si d'autres modèles sont en vol.

Les décollages et atterrissages se feront exclusivement depuis la piste en dur ou parallèle en herbe et devront être signalés.

Les moteurs devront être équipés d'un silencieux efficace.

Les moteurs ou alimentations électriques, doivent être coupés dès que l'on emprunte le taxiway, en quittant la piste.

Le retour en vol (translation hélicoptère) ou roulage au moteur vers le parking est interdit. Les modèles doivent être portés, poussés ou tractés.

Les personnes pratiquant le remorquage devront laisser la piste ainsi que les abords dégagés de leur matériel et les planeurs en attente, seront parqués suffisamment en retrait derrière les pilotes, sur la zone normalement tondu à cet effet.

Les pilotes avion, ainsi que les pilotes hélico maîtrisant la translation, évolueront dans l'axe de la piste. Les passages perpendiculaires à l'axe de piste sont rigoureusement **INTERDITS**.

Pour les débutants en hélico, une zone est à disposition à droite de la barrière. Cette zone devra également être utilisée pour les réglages.

H) SPECTATEURS

Il est de la responsabilité de chacun, de rendre les spectateurs attentifs au danger existant et de les diriger poliment sur la zone réservée à cet effet, entre la barrière et la Lutter.

I) ENTRETIEN

La tonte sera assurée par un membre volontaire pour une durée annuelle et renouvelable à sa demande, ou par toute autre personne désignée, aux frais du club dans tous les cas.

Le responsable de la tonte devra entretenir la tondeuse, mais ne sera nullement responsable des papiers et autres objets pouvant traîner sur le terrain.

Chaque membre est responsable de la propreté du terrain et veillera tout particulièrement à récupérer tous ses déchets.

Avant de quitter le terrain, chacun prendra bien soin de n'avoir rien oublié, notamment qui risquerait d'endommager la tondeuse du club, ou pire, de blesser une tierce personne par projection d'un objet aspiré par la tondeuse.

Par ailleurs, ni le cabanon, ni l'abri ouvert ne sont des locaux poubelles.

Le respect de l'environnement est absolument essentiel.

2. COTISATIONS, LICENCE FFAM

Les cotisations annuelles doivent être payées au plus tard fin janvier de l'année en cours. Le montant de celle-ci sera fixé annuellement par le Comité. Les membres n'ayant pas réglé leur cotisation à cette date seront radiés de l'association sans préavis.

La licence FFAM ne sera obtenue qu'après paiement des cotisations.

L'utilisation du terrain du M.C.B. est réservée à ses membres actifs et à leurs invités, sauf décision contraire du Comité.

Il va de soit que les invités devront être en possession de la licence fédérale en cours de validité

3. MANIFESTATIONS

Il est recommandé à chaque membre de représenter au maximum notre club dans la mesure de ses possibilités, lors des manifestations extérieures. Lors des manifestations intérieures (expo, rencontre, etc...), chaque membre est tenu de participer activement à l'organisation et au bon déroulement des manifestations.

En fin de saison, chaque membre pourra bénéficier d'une réduction de cotisation pour l'année suivante, en fonction de ses participations à la *vie du club*. A cette fin, il devra compléter un formulaire expédié par le Secrétariat du Club courant du mois d'Octobre. Cette réduction est plafonnée à 20.00 €.

En cas de non-respect du présent règlement, il appartiendra au Comité de prendre les mesures qui s'imposent.

LE COMITE DU MODEL' CLUB DE BENFELD

*Société inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance
Greffe Erstein, Vol VIII, Folio 11*